

Portant Nomination et Elévation à titre Exceptionnel, Civil et Etranger dans l'Ordre National du Bénin du Cardinal Théodore Adrien SARR

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT  
CHEF DU GOUVERNEMENT  
GRAND – MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- Vu la loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la Proclamation le 29 Mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 Mars 2011 ;
- Vu la loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant Réorganisation de l'Ordre National du Bénin et la loi n°2002-17 du 07 février 2007 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu le Décret N° 2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2009-051 du 02 Mars 2009 portant Nomination de Madame Koubourath OSSENI en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu le Décret N° 2005- 473 du 04 Août 2005 portant nomination de Monsieur Romain VILON GUEZO en qualité de Vice -Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu les Décrets n<sup>os</sup> 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant Nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu la lettre n°855/PR/DC/SP-C du 17 Août 2012 ;
- Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

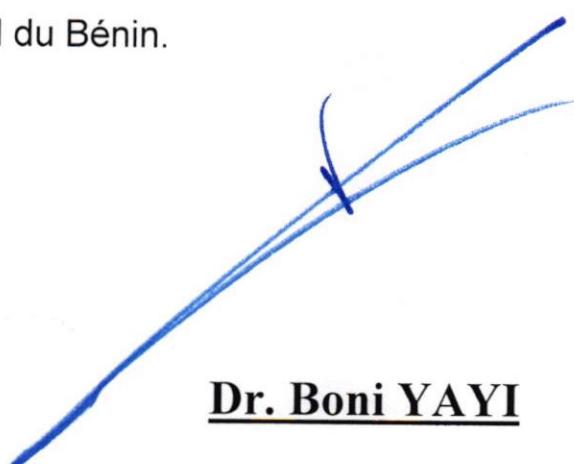
# DECRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est élevé à titre Exceptionnel, Civil et Etranger dans l'Ordre National du Bénin à la dignité de Grand Officier de l'Ordre pour prendre rang du dimanche 19 Août 2012, date de sa réception dans la nouvelle dignité, le Cardinal Théodore Adrien SARR, Archevêque de Dakar.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Bénin.

*Fait à Cotonou, le 12 octobre 2012*

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,  
Grand – Maître de l'Ordre National du Bénin.



**Dr. Boni YAYI**

La Grande Chancelière de  
l'Ordre National du Bénin,



**Dr. Koubourath OSSENI**

**Ampliations** : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – CES 2 – MINISTERES 26 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 12 - DPE – DCC – INSAE3 – IGE – CSM – DCCT 3 – BN – DAN – ONIP 3 – UNB – FASJEP – ENA 3 – JORB 2 – INTERESSE 01.